



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Caisses

Question écrite n° 6703

Texte de la question

M Julien Dray attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les experiences en cours concernant la mise en service de carte a puce par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salaries. Ces experiences, dont parait-il la generalisation n'est pas susceptible d'intervenir dans des delais rapproches, se deroulent depuis 1986 a Blois, Charleville et Rennes. L'ensemble des partenaires, malades, professions medicales, paramedicales, caisses de securite sociale, sont satisfaits des resultats qui permettent a la fois une rapidite et une fiabilite de traitement. Neanmoins, l'utilisation de ce systeme permet, notamment aux pharmaciens, d'accéder par le biais de terminaux aux fichiers des assures. Il lui demande de bien vouloir lui preciser les garanties qui ont ete prises afin d'assurer la securite des renseignements que contiennent les dossiers des assures sociaux. Il lui demande egalement de lui preciser quel bilan ses services tirent de ces experiences et selon quels rythmes cette procedure est-elle susceptible de se mettre en place.

Texte de la réponse

Reponse. - L'experimentation de la carte a micro-processeur, menee depuis 1986 sous l'egide de la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salaries, souleve legitiement des questions touchant a la securite et au secret des donnees. Il est precise a cet egard que, dans le dispositif prevu, le professionnel de sante n'accède pas directement aux fichiers de base des caisses mais simplement aux informations contenues dans la memoire de la carte. En ce qui concerne les garanties qui ont ete prises afin d'assurer la securite des renseignements que contiennent les dossiers des assures sociaux, il convient d'indiquer que la carte a « micro-processeur » contient un circuit logique, qui autorise la comparaison des codes confidentiels presentes avec un code de reference, c'est-a-dire le code secret que l'assure est seul a connaitre. En consequence, l'ensemble des fonctions prevues dans le cadre de Sesam ne peut etre realise que si l'assure presente sa carte et compose lui-meme son code secret. Ainsi, l'ensemble de ces caracteristiques conferent a la carte a micro-processeur un haut niveau de securite, le meilleur possible actuellement aux dires des specialistes, tout en permettant une utilisation aisee. Les premiers resultats de l'experience etant positifs, il a ete decide de l'etendre en 1989 aux medecins generalistes afin de permettre un bilan global en 1991 de l'ensemble du futur service avant generalisation eventuelle a compter de 1992.

Données clés

Auteur : [M. Dray Julien](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6703

Rubrique : Assurance maladie maternite : generalites

Ministère interrogé : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarite, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 décembre 1988, page 3605